

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 et le 20 novembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 novembre 2025.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 13 novembre 2025

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Marc Bourdel, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Olivier Gallet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Tournsel, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 98

Absents : Alain Rose, Yves Petit, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Benoit François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Ludovic Degouve, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Serge Leu, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Jean Bridel.

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Murielle Roussel, Florence Dambreville procuration à Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Arnaud Rieq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Roland Descamps ayant donné procuration à Sylviane Evain, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Denis Caillierez.

Secrétaire de séance : Martine Gérard

Décisions du Président  
CC du 20 NOVEMBRE 2025

**N° 155-2025 : Pose d'une clôture de protection d'une haie sur la commune de Bavincourt**  
Attribué à l'entreprise *JB JARDIN ET PAYSAGE* pour un montant de 3 535,20 € TTC

**N° 156-2025 : Flocage camion Fab Lab**

Attribué à la société *PYKPRODS* de Berles Monchel pour un montant de 3 836,40 € TTC

**N° 157-2025 : Fournitures administratives**

Attribué à l'association *KERAMI* de Meyzieu pour un montant de 4 345,20 € TTC

**N° 158-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

- 240 € à *M. Buquet Jean René*, 5 RN la Bellevue 62760 Warlincourt les Pas
- 240 € à *Mme Theret Laurence* 21 rue Jean Baptiste Poulaïn, Hameau de Tincquette 62127 TINCQUES
- 80 € à *Mme Annabelle Mercier*, 13 rue d'Agnez 62123 Warlus
- 220 € à *M. Jean François Huart*, 12 rue de la fontaine 62161 Duisans

**N° 159-2025 : Achat matériel informatique**

Attribué la société *AFB France* de Annecy pour un montant de 5 307,20 € TTC

**N° 160-2025 : Entretien/restauration des fascines sur le territoire de la CCCA**

Attribué à l'entreprise *NATURE ET PAYSAGE* pour un montant de 23 453,28 € TTC

**N° 161-2025 : Information réseau des médiathèques**

Attribué à la société *LDLC* pour un montant de 5 525,32 € TTC

Attribué à la société *ABF Group* pour un montant de 2 384 € TTC

**N° 162-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

- 900€ à Monsieur Sébastien ANTOINE, 120 grande rue, 62810 SUS SAINT LEGER,
- 900€ à Madame Annick DESCAMPS, 24 rue verte, 62123 BERLES AU BOIS,

- 93€ à Monsieur Gilbert FATIEN, 20 résidence Jean Moulin, 62810 AVESNES LE COMTE,
- 300€ à Monsieur Jean-Paul FIEVET, 8 rue du 8 mai 1945, 62123 BERLES AU BOIS,
- 300€ à Monsieur Chistian HEMERY, 3 rue des juifs, 62760 THIEVRES,
- 7 500€ à Monsieur François LEFEL, 1 rue basse boulogne, 62760 PAS EN ARTOIS,
- 300€ à Madame Huguette PATTE, 6 rue de Basseux, 62123 BAILLEULVAL,
- 900€ à Monsieur Gilbert RICART, 29 rue basse, 62127 CHELERS.

**N° 163-2025 : Ateliers stage vidéo centres de loisirs**

Attribué à l'entreprise Pensine Production pour un montant de 3 148,80 € TTC

**N° 164-2025 : Epandage des boues des Stations de Traitement des Eaux Usées de Mondicourt et de Pas en Artois**

Attribué à la société BAILLY de Beauquesne pour un montant de 3 605 € HT

**N° 165-2025 : Organisation de la comédie musicale QUEEN**

Attribué au prestataire STIENNE PRODUCTION de Vitry en Artois pour un montant de 13 297,20 € TTC

**N° 166-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

- 300 € à Mme SUEUR Huguette, 715 rue de Beaufort, 62810 BEAUFORT BLAVINCOURT
- 200 € à Mme Michèle PECOURT, 9 rue de fosseux 62123 GOUY EN ARTOIS
- 240 € à M. SEINGIER Hubert 18 rue Jean Baptiste Poulaing 62127 TINCQUES
- 200 € à Mme SANTERNE Nathalie 10 rue de Gaudiempré 62158 HUMBERCamps
- 240 € à Mme GOUILLART Justine 17, RUE DE LA GARE 62127 TINCQUES
- 240 € à M. CARON Pierre-Yves 21 route nationale 62760 WARLINCOURT LES PAS
- 240 € à M. Duplouy Didier 14 rue d'avesnes 62123 MONTENESCOURT
- 165 € à M. Drolet Matthieu 6b rue du carloy 62161 DUISANS
- 240 € à M. VAHE Jean-Marc 36 rue d'Arras 62123 WANQUETIN
- 240 € à M. Lapotre Martial 503 rue Louis Petit, 62810 AVESNES LE COMTE

**N° 167-2025 : Réalisation du contrôle extérieur sur la tranche ferme des travaux de raccordement sur la commune d'Izel lez Hameau**

Attribué à la société COBRA ENVIRONNEMENT de Montigny en Gohelle pour un montant de 6 987,60 € TTC

**N° 168-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

- 170 € à M. JACOB Fabian 6 rue de monchy 62111 bienvillers au bois
- 300 € à M. Lemaire Dominique 3 Rue D Avesnes 62123 habarcq
- 240 € à Mme LEROY Valérie 2 Impasse de la Maladrerie 62161 DUISANS
- 300 € à Mme Lecluse Luce 4 rue d'avesnes 62123 habarcq
- 240 € à Mme Fostier Isabelle 6 rue de la biette 62690 Izel lez Hameau

- 240 € à M. DETOURNE Jacques 13 rue d'Izel 62127 TINCQUES
- 240 € à Mme LEBAS NICOLE 7 Grande rue 62123 Simencourt
- 167 € à M. MAYEUR Arnaud 127 rue Pierre Pierron 62810 Avesnes Le comte
- 300 € à Mme LEFETZ MARIE ANGELE 8 rue de la chaine 62810 BARLY
- 52 € à M. PODEVIN Jean 28 rue du chateau de la motte, 62127 Magnicourt en comté

**N° 169-2025 : Assurance Dommage Ouvrage Extension et réhabilitation cabinet médical de Pas en Artois**

*Attribué à la SMA BTP pour un montant de 8 289,48 € TTC*

**N° 170-2025 : Entretien/restauration des fascines sur le territoire de la CCCA**

*Attribué à l'entreprise MARCANTERRA pour un montant de 3 523,50 € TTC*

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 16 octobre 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.**

**Il fait également la lecture des décisions. Aucune remarque n'est formulée.**

**Monsieur Seroux informe l'assemblée que suite à sa participation au congrès des maires, il est probable que nous ayons une baisse des dotations. Il a également participé au discours du Général Mandon, Chef d'Etat, Major des Armées qui nous fait part d'une préoccupation nationale. Dans les semaines à venir, L'Etat va solliciter les maires pour que l'on puisse leur faire part, avec beaucoup de précisions, de l'état d'avancement des plans communaux de sauvegarde. La situation en Europe est préoccupante.**

### **Développement économique**

#### **Del 193 : Convention de partenariat triennale 2025–2027 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ;

Vu le projet de convention de partenariat triennale (2025–2027) avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA) ;

Considérant la volonté de la Communauté de renforcer son action en faveur du développement et du maintien de l'artisanat sur son territoire ;

Considérant que la CMA Hauts-de-France est un partenaire reconnu pour l'accompagnement des entreprises artisanales dans leurs démarches de création, de développement, de transmission et de transition écologique et numérique ;

Considérant que cette convention permet de formaliser un partenariat structuré sur trois ans autour d'axes communs d'action, d'étude et de valorisation du tissu artisanal local ;

Monsieur le Président propose de mettre en place un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France afin de maintenir et de développer l'artisanat local sur le territoire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour la période 2025-2027.

A cet effet, une convention triennale (2025–2027) entre la 3CA et la CMA Hauts-de-France serait signée avec pour objectifs l'accompagnement des entreprises artisanales, valorisation des savoir-faire, amélioration de la connaissance du tissu artisanal et développement de coopérations locales.

Pour 2025, il a été prévu la réalisation d'une étude territoriale et d'un listing des artisans, pour un coût de 3 500 € TTC, versés en deux fois (50 % à la signature, 50 % à la remise de l'étude).

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président propose :

- d'approuver la convention de partenariat triennale 2025–2027 entre la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et la CMA Hauts-de-France, jointe en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur Michel SEROUX, Président, à signer la convention et toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre, y compris le courrier RGPD.
- de préciser que la participation financière pour 2025 est de 3 500 € TTC

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention de partenariat triennale 2025-2027 et autorisent le Président à la signer.**

#### **Del 194 : Organisation du concours « Vitrines de Noël » et attribution d'un Prix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la compétence de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en matière d'animation et de valorisation du territoire, Vu la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le commerce local et de renforcer l'attractivité du territoire pendant la période des fêtes de fin d'année, Vu la proposition du Président de mettre en place un concours intitulé « **Vitrines de Noël** », Vu le règlement du concours fixant les modalités de participation, de désignation du gagnant et de remise du lot,

Il est proposé d'organiser un concours « Vitrines de Noël » organisé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 1er décembre au 18 décembre 2025, destiné à valoriser les commerces du territoire à travers la décoration de leurs vitrines.

Les Conditions de participation : le concours est ouvert à tous les commerçants situés sur le territoire communautaire. La participation est gratuite et se fait sur inscription avant le 1er décembre 2025.

La Désignation du gagnant : il sera désigné selon le nombre de “J'aime” obtenus sur la publication officielle Facebook de la Communauté de Communes. En cas d'égalité, un jury communautaire départagera les ex æquo selon la créativité et l'originalité des décorations.

Le lot attribué : le commerce gagnant recevra un chèque cadeau d'un montant de 200 € à dépenser sur le territoire de la CCCA, financé sur le budget de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Le lot est non échangeable et non transférable.

La communication : les photographies des vitrines participantes pourront être utilisées par la Communauté de Communes dans le cadre de sa communication institutionnelle (site internet, réseaux sociaux, presse locale...).

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau communautaire du 8 octobre 2025, il est proposé au conseil communautaire

- d'accepter la mise en place du concours "Vitrines de Noël",
- d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 200 € à dépenser sur le territoire de la CCCA au commerce lauréat,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du concours et au versement du lot.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent la mise en place du concours « Vitrines de Noël » et l'attribution d'un chèque cadeau de 200 € au gagnant.**

## Finances

**Del 195 : Amortissement M57 : application de la règle du prorata Temporis pour les dépenses jusqu'au 31 octobre de l'année N**

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

→ Par délibération N°57 en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a défini l'ensemble des règles d'amortissement des biens de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

→ Par délibération n° 185 du 28 Novembre 2024 le conseil communautaire a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N, les biens acquis à compter de cette date seront considérés comme mis en service au 1<sup>er</sup> janvier N+1, permettant ainsi de ne pas devoir calculer les amortissements au prorata temporis sur les biens acquis à partir du 1/12 de l'année N.

Compte tenu de la difficulté d'application de cette règle et des écritures comptables de fin d'année, il est proposé de modifier la délibération n°185 du 28 novembre 2024 de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N (et non le 1<sup>er</sup> décembre), les biens acquis seront considérés comme mis en service au 1er janvier de l'année N+1.

Cela permettra de ne pas avoir à calculer les amortissements au prorata temporis sur les biens acquis à partir du 1/11 de l'année N. Le démarrage du calcul d'amortissement se faisant à compter du 1er janvier de l'année N+1.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025, il est proposé que cette nouvelle règle s'applique à compter du 1/11/2026

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la nouvelle règle du prorata Temporis.**

**Del 196 : Budget 600 - Budget Principal – Décision Modificative N°7 : dissolution du Pole Métropolitain, reversement des attributions de compensation et fiscalité au budget Gémapi et subvention à l'amicale du personnel**

Monsieur le Vice-Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier les crédits budgétaires du Budget Principal 2025 en raison de :

→ **la dissolution du Pole Métropolitain**

Par arrêté du Préfet du Nord et du Préfet du Pas de Calais en date du 10 décembre 2024 le Pôle Métropolitain Artois Douaisis a été dissous nécessitant la répartition de l'actif et du passif suivant la clef de répartition suivante : 1/6 par Membres

Soit la somme de 36 485.17€ à recevoir par la Communauté de Communes. L'encaissement de cette somme nécessite leur inscription au budget principal de la Communauté de Communes

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025

Il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires de la façon suivante

**- Recettes de fonctionnement**

CHAP 002 – Article 002 - Fonction : 020- Service 020-09 : + 33 896.76 €

**Recettes de la section d'investissement :**

CHAP 001 – Article 001 – fonction 020 - Service 020-09: + 2 588.41€

**Dépenses de la section d'investissement (pour équilibre de la section)**

CHAP 21 – Article 21578 – fonction 020- Service 020-09 : + 2 588.41 €

→ **La subvention à l'Amicale du Personnel**

Dans le cadre des actions menées par l'Amicale du Personnel en faveur du personnel de la Communauté de Communes, l'association propose d'organiser la remise des cadeaux de Noël (sous forme de carte cadeau) aux agents de la Communauté de Communes. Pour se faire l'amicale sollicite une subvention de 10 000€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025

Il est proposé de subventionner l'Amicale du personnel à hauteur de 10 000€ et d'inscrire les crédits budgétaires au budget principal 2026 de la façon suivante :

**- Dépenses de fonctionnement**

CHAP 65 – Article 65748 = + 10 000€ (amicale du personnel)

→ **Reversement des attributions de compensation et fiscalité 2025 au budget Gémapi : changement d'imputation comptable**

Par délibération n°63 du 10 avril 2025 il a été décidé de verser au Budget 610 Gémapi les Attributions de Compensation correspondantes ainsi que la fiscalité perçue en 2025. Suite à une erreur d'imputation comptable,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025, il y a lieu de modifier les écritures de la façon suivante

#### **Budget principal 600**

**Dépenses d'investissement :** Art 20415332 = + 154 650€ (AC)

Art 20415342 = -154 650€ (AC)

**Dépenses de Fonctionnement :** Art 65736211 = + 443 710 € (AC + fiscalité GEMAPI 2025)

Art 65736221 = - 443 710€ (AC + fiscalité GEMAPI 2025)

**Monsieur Seroux précise que les membres du Pôle Métropolitain souhaitaient au départ une répartition au nombre d'habitants. A la seconde réunion, ils ont opté pour une répartition au nombre de collectivités ce qui était plus favorable pour notre communauté.**

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'ensemble des décisions modificatives présentées ci-dessus.**

**Del 197 : Budget 609 - Budget Ecopolis – Décision Modificative N°2 : Insuffisance de crédits pour les Amortissements 2025 et inscription de crédits pour la vente de terrain à l'entreprise Dhodt**

Monsieur le Vice-Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier les crédits budgétaires du Budget Ecopolis 2025 en raison de :

#### **→ L'insuffisance de crédits pour comptabiliser les amortissements 2025**

Au Budget Primitif d'Ecopolis 2025, il manque 3 346.39€ de crédits pour pouvoir enregistrer les écritures relatives aux amortissements ;

Pour rappel, l'amortissement est une dépense de fonctionnement qui vient créditer une recette d'investissement.

Ceci en créditant en recette d'investissement, permettra d'assurer le renouvellement des ouvrages, travaux, études ...etc qui se finance par les excédents de la section de fonctionnement

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025

Il convient donc d'ajouter en dépenses et en recettes les crédits suivants

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>COMMENTAIRES</b>
DEPENSES				
CHAP 042	ARTICLE 6811	FONCTION 60	+ 3 346.39€	AMORTISSEMENT
CHAP 011	ARTICLE 65231	FONCTION 60	- 3 346.39€	Crédits pour équilibre de la section
<b>TOTAL</b>			<b>0.00€</b>	
<b>SECTION DE INVESTISSEMENT</b>				<b>COMMENTAIRES</b>
RECETTES				
CHAP 040	ARTICLE 28128	FONCTION 60	+ 3 346.39€	AMORTISSEMENT
CHAP 23	ARTICLE 2313	FONCTION 60	- 3 346.39€	Crédits pour équilibre de la section
<b>TOTAL</b>			<b>0.00€</b>	

→ **La vente de Terrain à l'entreprise DHODT**

Dans le cadre de son développement, l'entreprise DHODT a acquis deux terrains propriété de la Communauté de Communes représentant une surface totale de 4a37ca pour un montant de 4 807€ HT

Cette somme n'a pas été prévue au budget Ecopolis. Il convient donc de le modifier pour inscrire les crédits budgétaires de la façon suivante :

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025

SECTION DE INVESTISSEMENT				COMMENTAIRES
<b>RECETTES</b>				
CHAP 024	ARTICLE 024	FONCTION 60	+ 4 810.00€	Vente des terrains(arondie)
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 4.810.00€</b>	

SECTION DE INVESTISSEMENT				COMMENTAIRES
<b>DEPENSES</b>				
CHAP 21	ARTICLE 2128	FONCTION 60	+ 4 810.00€	Crédits pour équilibre de la section
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 4.810.00€</b>	

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'ensemble des décisions modificatives présentées ci-dessus.**

**Del 198 : Budget 610 - Budget GEMAPI – fixation des durées d'Amortissement et Décision Modificative N°1 : Ajout de crédits pour comptabiliser les amortissements**

Monsieur le Vice-Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de fixer les durées d'amortissement du Budget 610-Gémapi et de modifier les crédits budgétaires du Budget Gémapi pour intégrer les amortissements des études et des travaux finalisés:

→ **Sur la durée des Amortissements**

Le Budget Gémapi étant un budget en nomenclature M57, Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°57Bis du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des biens des Budgets soumis à la nomenclature comptable M57.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025

Monsieur le Vice-Président propose donc d'appliquer ces durées d'amortissement reprises dans cette délibération de 2024 au Budget 610- Gémapi

→ **Les opérations pour modifier le changement d'imputation nécessaire à l'engagement de l'amortissement -transfert des comptes 20 vers les comptes 21**

Pour rappel, seules les communes ou EPCI de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les immobilisations (bâtiments, matériels, logiciels, etc....)

En matière d'Amortissement, les règles sont les suivantes :

- > Quand une étude se réalise sur plusieurs exercices comptables alors l'ensemble des dépenses sont payées sur les comptes 20 (pour les études) Immobilisations en Cours
- > Quand les études sont terminées, il faut procéder au transfert comptable des biens acquis sur les comptes 20 vers les comptes 21. Le transfert vers le compte 21 fait démarrer l'amortissement

Les opérations budgétaires de transfert de compte sont les suivantes :

SECTION DE INVESTISSEMENT		
RECETTES		
CHAP 040	ARTICLE 202	+ 2 793.20€
	ARTICLE 28041843	+ 4 614.00€
	ARTICLE 28121	+ 15 948.00€
	ARTICLE 28 128	+ 3 696.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>27 051.20€</b>



Transfert des comptes 20 vers 21

SECTION DE INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAP 041	ARTICLE 21538	+ 2 793.20€
	ARTICLE 2128	+ 4 614.00€
	ARTICLE 2128	+ 15 948.00€
	ARTICLE 2111	+ 3 696.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>27 051.20€</b>

Quand ces opérations sont passées au compte 21, l'amortissement de ces études commence

→ **Les opérations comptables pour intégrer les amortissements des biens, études, travaux ainsi que les subventions**

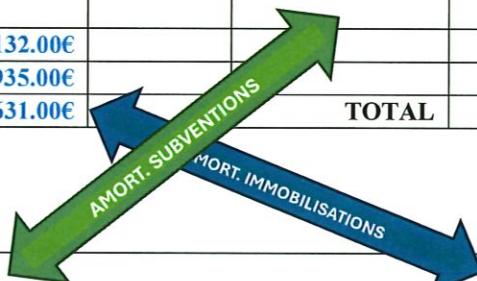
Compte tenu de ce qui précède

Compte tenu de l'insuffisance de crédits pour comptabiliser l'ensemble des amortissements des immobilisations sur le budget Gémapi, il est proposé de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

Pour rappel l'amortissement des études, des biens, des bâtiments...etc est une dépense de fonctionnement qui vient créditer une recette d'investissement de la façon suivante :

L'amortissement des subventions est une dépense d'investissement qui vient créditer une recette de fonctionnement

SECTION DE INVESTISSEMENT						
RECETTES			DEPENSES			
CHAP 040	ARTICLE 28033	+ 1 691.00€	CHAP 040	ARTICLE 13911	+ 2 313.00€	Amt Subv
	ARTICLE 28041843	+ 16 873.00€	CHAP 21	ARTICLE 2111	+ 29 318.00€	équilibre
	ARTICLE 28121	+ 10 132.00€				
	ARTICLE 28 128	+ 2 935.00€				
TOTAL		31 631.00€	TOTAL		31 631.00€	



SECTION FONCTIONNEMENT						
RECETTES			DEPENSES			
CHAP 042	ARTICLE 777	+ 2 313.00€	CHAP 042	ARTICLE 6811	+ 31 631.00€	
			CHAP 012	ARTICLE 6218	- 29 318.00€	équilibre
TOTAL		2 313.00€	TOTAL		2 313.00€	

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'ensemble des décisions modificatives présentées ci-dessus.**

#### Del 199 : Fonds de concours pour la commune de Fosseux

Vu la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le souhait du bureau que les demandes soient examinées en fonction de leur date de réception sans tenir compte de l'obtention d'un fonds de concours lors du précédent mandat.

Vu les demandes déposées par les communes

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2025, 1 dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours a été déposé par la commune de Fosseux :

- Pour des travaux de voiries communales  
Le budget de l'opération éligible est de 14 879.98 €.  
La commune prend en charge 20 % de l'opération = 2 975.98 €  
La subvention au titre du fonds de concours = 11 904 € (80 %)

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 12 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter de verser le fonds de concours à la commune de Fosseux
- d'autoriser le Président à signer la convention

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à la majorité (1 abstention) le fonds de concours pour la commune de Fosseux d'un montant de 11 904 € et autorisent le Président à signer la convention.**

**Del 200 : Modification de projet du fonds de concours pour la commune de Bailleulval**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération de l'assemblée communautaire du 6 mai 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a instauré un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

La commune de Bailleulval a obtenu le fonds de concours, comme autorisé par la délibération N°66 du 10 avril 2025, pour un montant de 20 000 € dont l'objet était « la création et la réfection de trottoirs ».

A la demande de Monsieur le Maire de Bailleulval, le projet a été modifié. En effet, le fonds de concours sollicité serait pour des travaux de chauffage de l'église, la pose d'une clôture rigide sur le terrain communal et la démolition d'un bâtiment communal. Le montant demandé est le même à savoir 20 000 €.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 12 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la modification de l'objet du projet pour la demande de fonds de concours.

Ce report d'échéance fera l'objet d'un avenant avec la commune concernée.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à la majorité (1 abstention) la modification du projet pour le fonds de concours de la commune de Bailleulval d'un montant de 20 000 € et autorisent le Président à signer l'avenant à la convention.**

**Del 201 : Zone d'Activités de Haute Avesnes – souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Haute -Avesnes**

Monsieur le Vice-Président rappelle que les travaux d'aménagement de la zone d'activités « les Templiers 2 » à Haute Avesnes sont en cours de réalisation et que l'ensemble des terrains ont d'ores et déjà trouvé preneur.

Pour rappel, Monsieur le Vice-Président précise le plan de financement de l'opération

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources Prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
Acquisition foncière	559 653,98 €	DETR 2024	325 000 €	19 %
Travaux	825 101,98 €			
LOT 1	587 523,93 €			
LOT 2	190 777,15 €			
LOT 3	46 800,90 €			

Sous-Total	1 384 756 €	Sous-Total	325 000 €	19 %
<b>AUTRES :</b>				
Maîtrise d'œuvre	47 400 €	vente des terrains	826 760,00 €	48 %
aléas 7% (travaux)	57 757 €	emprunt	570 452 €	33 %
Réseau ENEDIS	172 746,66 €			
CSPS	2 085 €			
procédure PPVE	3 577 €			
Etudes (environnementales, d'impact)	42 890 €			
Géomètres	11 000 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>337 455,80 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>1 397 212 €</b>	<b>81 %</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 722 212 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 722 212 €</b>	<b>100 %</b>

Comme précisé dans le plan de financement, un emprunt de 570 500€ est nécessaire pour financer le solde de l'opération

**Une consultation a été réalisée reprenant les caractéristiques suivantes :**

Montant du capital emprunté : 570 500€

Durée : 15 à 20 ans

Taux : fixe

Amortissement constant

Echéances annuelles ou trimestrielles

Déblocage des fonds : dès que possible

Ont été consultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne, la Banque Postale et la Banque des territoires

L'analyse des propositions conduit à retenir l'offre de la Banque Postale la mieux disante proposant un crédit :

**Article 1 – Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 570 500 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 570 500 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2026 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.87 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Soit

Echéances trimestrielles de 9 979.20 € soit 39 916.82 €/an

Soit un cout du crédit de 227 836.32 €

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataires**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose :

- > de retenir l'offre de la Banque Postale
- > d'autoriser le Vice-Président en charge des finances à signer le Contrat de prêt correspondant avec la Banque Postale
- > d'inscrire les crédits budgétaires au budget 2026 nécessaire au remboursement du capital et des intérêts

**Monsieur Bertout demande si les 48 % correspondent à la valeur totale des terrains vendus.**

**Monsieur Poulain précise que c'est la recette potentielle attendue.**

**Madame Duquesne précise qu'au départ nous devions travailler avec la Banque des Territoires. Apres différents échanges, le contact nous a fait savoir que leur offre était destinée aux opérations d'aménagement permettant la relocalisation d'activités industrielles sur le territoire, ce qui a rendu notre opération inéligible au regard de leur condition.**

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'offre de prêt de la Banque Postale et autorisent le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à ce prêt.**

## **Del 202 : Cabinet Médical – souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'extension du Cabinet Médical sur la Commune de Pas en Artois**

Monsieur le Vice-Président rappelle que les travaux d'extension du cabinet médical sur la commune de Pas-en-Artois sont en cours de réalisation

Pour rappel, Monsieur le Vice-Président précise le plan de financement de l'opération

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
<b>TRAVAUX</b>		REGION HDF	92 960,29 €	37 %
LOT N°1 DEMOLITION – GROS OEUVRE - VRD	66 562,00 €			
LOT N°2 OSSATURE BOIS – COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE - MENUISERIES EXTERIEURES	54 310,44 €	ETAT DETR	57 025,00 €	23 %
LOT N°3 PLATRERIE ISOLATION - MENUISERIES INTERIEURES	29 394,97 €			
LOT N°4 CLIMATISATION REVERSIBLE- VENTILATION- PLOMBERIE SANITAIRE	8 505,00 €	FEADER - LEADER	40 000,00 €	16 %
LOT N°5 ELECTRICITE	6 115,00 €			
LOT N°6 PEINTURE SOLS COLLES	11 413,27 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>176 300,68 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>189 985,29 €</b>	<b>76 %</b>
Aléas 7%	15 189,37 €	EMPRUNT	61 500 €	24 %
MOE ARCHITECTE ( avec étude faisabilité)	28 250,59 €			
ETUDE DE SOL	5 250,00 €			
ETUDE DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX	459,17 €			
BUREAU STRUCTURE	1 500,00 €			
BUREAU DE CONTRÔLE	3 060,00 €			
CSPS	3 450,00 €			
TRAVAUX ANNEXES	6 000,00 €			
Assurance Dommage ouvrage	8 289,48 €			
GEOMETRES	3 736,00 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>75 184,61 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>61 500 €</b>	<b>24 %</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>251 485,29 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>251 485,29 €</b>	<b>100 %</b>

Comme précisé dans le plan de financement, un emprunt de 61 500€ est nécessaire pour financer le solde de l'opération

Une consultation a été réalisée reprenant les caractéristiques suivantes :

Montant du capital emprunté : 61 500€

Durée : 10 ans

Taux : fixe

Amortissement constant

Echéances annuelles ou trimestrielles

Déblocage des fonds : dès que possible

Ont été consultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne, la Banque Postale et la Banque des territoires

L'analyse des propositions conduit à retenir l'offre de la Banque Postale la mieux disante proposant un crédit :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 61 500 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 61 500 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2026 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.39 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Soit

Echéances trimestrielles de 1 810.95 € soit 7 243.80 €/an

Soit un coût du crédit de 10 938 €

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataires**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose :

- > de retenir l'offre de la Banque Postale
- > d'autoriser le Vice-Président en charge des finances à signer le Contrat de prêt correspondant avec la Banque Postale
- > d'inscrire les crédits budgétaires au budget 2026 nécessaire au remboursement du capital et des intérêts

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'offre de prêt de la Banque Postale et autorisent le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à ce prêt.**

## **Aménagement de l'espace**

### **Del 203 : Délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Mondicourt**

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,*

*Vu la délibération du 25 Mars 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud,*

*Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,*

*Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,*

*Vu la délibération n°25-03-2021 / N°41 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Mondicourt.*

Madame la Vice-présidente rappelle tout d'abord que la Commune de Mondicourt fait partie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021.

Elle précise également que par délibération communautaire en date du 25 Mars 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a instauré un Droit de Préemption Urbain sur la Zone U -zone Urbaine- tous indices confondus (Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH, et UE), et la zone AU -Zone A Urbaniser- tous indices confondus (1AU et 1AUE) dudit document conformément à ses compétences précisées par l'article 4 1° de l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Madame la Vice-présidente précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme », elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Madame la Vice-présidente précise également que le droit de préemption urbain permet notamment à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Madame la Vice-présidente précise également que la Commune de Mondicourt est intéressée par les parcelles C955, C1221 et C1223 pour la constitution d'un accès à la zone 1AU.

Cet objectif correspond aux champs précisés à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment dans l'objectif « de mettre en œuvre un projet urbain ».

Il est également précisé que lesdites parcelles font bien partie intégrante de la zone délimitée pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain lors du Conseil Communautaire du 25 Mars 2021.

Ainsi, Monsieur le Président précise qu'en vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.* ». La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois peut dès lors déléguer son droit de Préemption Urbain à la Commune de Mondicourt afin qu'elle puisse acquérir les parcelles C955, C1221 et C1223.

Enfin, il est rappelé que « *les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du déléataire* », conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela signifie ainsi que la Commune de Mondicourt fera entrer le bien préempté dans le domaine communal sans passage par la Communauté de Communes.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 12 novembre 2025, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de :

- déléguer le Droit de Préemption Urbain à la Commune de Mondicourt pour l'acquisition des parcelles C955, C1221 et C 1223,
- transmettre une copie de la présente délibération à la Commune de Mondicourt

**Madame Libessart informe l'assemblée que le mardi 25 novembre à 18h30, une animation sur les kits eau et la protection de la ressource en eau aura lieu à Pommier.**

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de déléguer le droit de préemption pour les parcelles C955, C1221 et C1223 à la commune de Mondicourt.**

## **Enfance - Jeunesse**

### **Del 204 : Prolongation de la convention de partenariat « bonus territoire » 2025-2029 avec la CAF du Pas-de-Calais – financement de la ludothèque**

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers communautaires que la CAF du Pas-de-Calais participe au financement de la ludothèque. Cette participation permet l'entretien et le renouvellement du parc de jeux et du matériel, garantissant ainsi la qualité et la diversité de l'offre de service.

Le Vice-Président précise également que la Communauté de Communes a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF qui acte le partenariat entre la CAF du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes, de 2025 à 2029. Cette convention permet notamment de bénéficier, entre autres, du dispositif financier « Bonus Territoire ».

La ludothèque peut être bénéficiaire de ce dispositif et cela sur la durée de la CTG.

Par conséquent, Mr le Vice-Président propose de signer une convention avec la CAF du Pas-de-Calais afin d'émerger au Bonus Territoire sur la durée de 2025 à 2029.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la convention (2025-2029) avec la CAF du Pas de Calais pour permettre à la ludothèque de bénéficier du financement de Bonus Territoire
- déposer les différentes demandes de participation financière auxquelles la ludothèque peut émarger durant cette durée de convention.
- engager toutes les démarches et signer tous les documents inhérents à sa mise en œuvre.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la signature de la convention 2025-2029 avec la CAF du Pas-de-Calais pour permettre à la ludothèque de bénéficier du financement de Bonus Territoire et autorisent le Président à la signer.**

### **Actions Sociales**

#### **Del 205 : MARPA – Application du tarif des repas du dimanche et jours fériés aux repas de fêtes / repas à thème pour les extérieurs**

Monsieur le Vice-Président rappelle que les tarifs des repas du midi servis aux extérieurs, soit 12 € en semaine et 15 € les dimanches et jours fériés, ont été fixés par délibération le 13 avril 2023.

A l'occasion de certains repas festifs (repas de fêtes (Noël, pâques...) et repas à thème), les conditions de service et la qualité du repas sont similaires à celles des repas des dimanches et jours fériés. Il apparaît donc cohérent d'appliquer le même tarif à ces repas exceptionnels.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'appliquer le tarif en vigueur pour les repas du midi des dimanches et jours fériés, soit 15 €, aux repas de fêtes et repas à thème servis aux extérieurs.

Le tarif des repas du midi en semaine reste fixé à 12 €.

Les autres tarifs des prestations facultatives demeurent inchangés.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'application du tarif de 15 € pour les repas aux personnes extérieures, les midis des dimanches et jours fériés.**

#### **Del 206 : Convention de subvention avec l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique sociale auprès des agents, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a la possibilité d'attribuer une subvention à l'Amicale du personnel.

Cette association a pour objectif de maintenir les liens d'amitié, de faire fonctionner et organiser toute institution d'entraide ou d'assistance et de susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives pour le personnel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Pour 2025, Monsieur le Président propose de verser une subvention de 10 000 euros.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 10 000 € à l'Association « Amicale du personnel » pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention de subvention avec l'Amicale du personnel au titre de l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire.

Le montant sera inscrit au Budget 2025 de la façon suivante

En dépenses de Fonctionnement : CHAP 65 – Article 65748 = + 10 000€ (amicale du personnel)

**Madame Jonard souhaite connaitre le montant des cartes cadeaux et le nombre de personnes concernées.**

**Monsieur Nicolle précise que les cartes cadeaux sont d'un montant de 100 € et concerne 100 personnes environ.**

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité d'accorder la somme de 10 000 € à l'amicale du personnel de la CCCA et autorisent le Président à signer la convention.**

**Del 207 : Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs pour les séances d'activité physique adaptée, les ateliers mémoires**

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis des années, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose des séances d'activités physiques adaptées dédiés aux plus de 60 ans. Ces séances sont encadrées par des chargés de prévention de l'association Siel Bleu.

Depuis 2 ans, des ateliers mémoire viennent compléter l'offre de prévention.

Il est avéré que ces actions ont des effets bénéfiques pour les retraités. Elles permettent de préserver leur autonomie, de diminuer le risque de chute, d'améliorer leur santé et de maintenir du lien social.

En 2025, ce sont 119 retraités qui fréquentent régulièrement les séances proposées chaque semaine.

Considérant que les retraités qui participent à ces ateliers expriment une réelle satisfaction à participer chaque semaine à ces ateliers et afin de continuer de percevoir des financements de la Commission des Financeurs pour ces ateliers, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande auprès de la Commission des Financeurs.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire

- de répondre à l'appel à projet de la Commission des Financeurs.

**Monsieur Bertout demande quel montant peut-on percevoir auprès des financeurs.**

**Monsieur Seroux précise qu'il y a 1/3 de subvention, 1/3 des participants et 1/3 de la Communauté pour un montant global de 24 000 €.**

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de répondre à l'appel à projet de la commission des Financeurs pour les séances d'activités physiques adaptées.**

**Monsieur Nicolle interpelle les communes concernant les chantiers d'insertion. En effet, à l'approche de l'hiver, il serait souhaitable de proposer des travaux d'intérieur. Si des communes sont intéressées, qu'elles n'hésitent pas à le faire savoir.**

## **Environnement**

**Del 208 : Lutte contre les inondations : acquisition de parcelles et création de servitudes sur la commune de Magnicourt-en-Comté pour la réalisation de deux retenues collinaires**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de Communes est actuellement engagée, avec le concours du SYMSAGEL, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations sur la commune de Magnicourt-en-Comté. La Communauté de Communes est d'ores et déjà propriétaire des parcelles ZI 67, ZI 68, ZI 69, ZI 70 correspondant à la creuse où seront érigées les retenues collinaires. La Communauté de Communes doit également avoir la maîtrise foncière des autres emprises concernées par les ouvrages ainsi que les emprises qui pourraient potentiellement être inondées. Les parcelles suivantes sont concernées :

**ZI 45 lieu dit « La Vallée d'Aubigny », sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 2ha28a79ca, propriété de l'indivision FATOUX, dans laquelle une emprise de **3 ares**, est nécessaire. Une servitude de passage sera créée au droit de l'emprise acquise (telle que précisé au plan de bornage). Cette parcelle est exploitée par M. VANHOUCKE.**

**ZI 46 lieu dit « La Vallée d'Aubigny », sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 4a43ca, propriété de Monsieur Emile BLONDEL, dans laquelle une emprise de **1a64ca**, est nécessaire. Une servitude de passage sera créée au droit de l'emprise acquise (telle que précisé au plan de bornage). Cette parcelle est exploitée par M. HESDIN.**

**ZI 47 lieu dit « La Vallée d'Aubigny », sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 41a02ca, propriété de Monsieur Emile BLONDEL, dans laquelle une servitude de passage sera créée (telle que précisé au plan de bornage). Cette parcelle est exploitée par M. HESDIN.**

**ZI 50 lieu dit « La Vallée d'Aubigny », sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 40a25ca, propriété de Madame Marie POULET, dans laquelle une emprise de **5a05ca** est nécessaire. Une servitude de passage sera créée au droit de l'emprise acquise (telle que précisé au plan de bornage). Cette parcelle est exploitée par M. HESDIN.**

**ZI 52 lieu dit « La Vallée d'Aubigny », sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 24a52ca, propriété de Monsieur Emile BLONDEL, dans laquelle une emprise de **2a09ca**, est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. HESDIN.**

**ZI 53 lieu dit « La Vallée d'Aubigny », sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 46a78ca, propriété de Madame Josette GUILBERT et Madame Martine LEMAITRE, dans laquelle une emprise de **2a02ca**, est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. HESDIN.**

**ZI 64 lieu dit « La Vallée d'Aubigny »,** sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 20a46ca, propriété de Madame Marie LELEU, dans laquelle une emprise de **1a26ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. THELLIER.

**ZI 65 lieu dit « La Vallée d'Aubigny »,** sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 23a17ca, propriété de Madame Diane MALDERET, dans laquelle une emprise de **1a57ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. VICHERY.

**ZI 73 lieu dit « La Vallée d'Aubigny »,** sur la commune de Magnicourt-en-Comté, d'une surface totale de 24a44ca, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Magnicourt-en-Comté Monchy-Breton, dans laquelle une servitude de passage sera créée (telle que précisé au plan de bornage).

Des contacts ont été pris avec les propriétaires et les exploitants des parcelles mentionnées ci-dessus et chacun a donné son accord sur la cession des terrains au bénéfice de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (hormis M. THELLIER pour lequel une procédure d'expropriation va être engagée).

Suite aux discussions engagées avec les propriétaires et les exploitants, les négociations aboutissent à fixer le prix d'acquisition des terrains au prix de 0,75 €/m<sup>2</sup> pour les propriétaires et 1,20 €/m<sup>2</sup> pour les exploitants soit :

Parcelle	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Prix acquisition	Indemnité éviction
ZI 45	300	225,00 €	360,00 €
ZI 46	164	123,00 €	196,80 €
ZI 50	505	378,75 €	606,00 €
ZI 52	209	156,75 €	250,80 €
ZI 53	202	151,50 €	242,40 €
ZI 64	126	94,50 €	151,20 €
ZI 65	157	117,75 €	188,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 663</b>	<b>1247,25 €</b>	<b>1 995,60 €</b>

Compte tenu du montant des acquisitions du parcellaire, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil Communautaire d'autoriser :

- l'acquisition des terrains référencés ci-dessus au prix de 0,75 €/m<sup>2</sup> pour les propriétaires et 1,20 €/m<sup>2</sup> pour les exploitants.
- le Président à signer les promesses d'achat et les actes notariés d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires inhérents à cette acquisition

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'acquisition des terrains référencés ci-dessus au prix de 0,75 €/m<sup>2</sup> pour les propriétaires et 1,20 €/m<sup>2</sup> pour les exploitants et autorisent le Président à signer les actes notariés.**

## **Del 209 : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition du foncier pour un ouvrage de lutte contre l'érosion des sols par la commune de Givenchy le Noble**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Commune de Givenchy-le-Noble ont établi, le 28 novembre 2022, une convention de prêt à usage pour l'aménagement des parcelles AA 49, AA 50 et AA 71.

Cette convention permet la mise à disposition gratuite des parcelles, autorise la Communauté de Communes à mettre en œuvre les travaux et réaliser les opérations de gestion et d'entretien des ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

Dans le cadre de ce projet, un échange parcellaire a été opéré entre la Commune de Givenchy-le-Noble et les propriétaires des parcelles attenantes au projet (Monsieur Dany LECOCQ et Mme Thyphaine DHENIN). Cet échange a été matérialisé par acte notarié suite à la réalisation des divisions parcellaires et du bornage. Ainsi, le parcellaire appartenant à la commune de Givenchy-le-Noble a évolué.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de prêt à usage afin de mettre à jour le parcellaire concerné.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer l'avenant à la convention de prêt à usage entre la Communauté de communes et la commune de Givenchy-le-Noble,
- engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre et à signer tous les documents inhérents à cette mise à disposition.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la signature de l'avenant N°1 par le Président pour la convention de mise à disposition du foncier pour un ouvrage de lutte contre l'érosion des sols par la commune de Givenchy le Noble.**

## **Office de Tourisme – Ecole de musique**

### **Del 210 : Mobilisation de moyens pour les salles de l'école de musique**

Madame la Vice-Présidente rappelle le fonctionnement de l'école de musique de la Communauté des Campagnes de l'Artois. Elle précise que dans un souci de rendre accessible la prestation musicale à un maximum de famille, le choix a été fait de s'appuyer sur des lieux de proximité. Ainsi, l'école de musique développe ses prestations sur plusieurs sites : Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Izel-lez-Hameau, La Cauchie, Pas-en-Artois et Savy-Berlette.

Afin de donner un cadre de fonctionnement réglementaire à cette prestation, Madame la Vice-présidente propose qu'une convention soit signée avec chacune des communes mettant à disposition un site. Elle précise que cette convention prévoit une contribution financière de la Communauté qui permet d'indemniser les communes pour la prise en charge des frais d'entretien, de chauffage et d'électricité. Une contribution complémentaire de 50 € est proposée à la commune de Pas-en-Artois qui met à disposition leur photocopieur.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, il est proposé au conseil Communautaire d'attribuer les montants suivants

Communes	Nombre d'heures à la semaine	Prorata au nombre d'heures d'utilisation des salles par an
Avesnes	22h	641.77 €
Aubigny	28h25	824.09 €
Izel	18h75	546.96 €
La Cauchie	3h50	102.10 €
Pas	20h50	598.01 €
Savy	42h75	1 247.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>135h75</b>	<b>3 960 €</b>

et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes visées ci-dessus.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la contribution financière versée aux communes citées ci-dessus pour la mise à disposition de leurs locaux pour l'école de musique et autorisent le Président à signer les conventions.**

**Del 211 : Convention avec la SPL Office de tourisme des Loisirs, des Congrès Arras Pays d'Artois au titre de l'année 2025.**

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous sommes actionnaires à hauteur de 1 % de la Société Publique Locale dénommée Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois. Cette SPL a pour objet, dans le cadre des conventions des délégations de service public conclues avec les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, le développement de l'attractivité touristique de leur territoire qu'elle assure avec le nom commercial « Arras Pays d'Artois Tourisme ».

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie à Arras Pays d'Artois Tourisme les missions suivantes :

- Classement de l'Office de Tourisme et démarche qualité
- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseils auprès des acteurs locaux du tourisme (publics et privés)
- Promotion touristique

Ces actions relèvent des missions dévolues aux Offices de Tourisme mais pour lesquelles la SPL ne pourra retirer aucune recette commerciale. C'est pourquoi celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation pour obligation de service public de la part de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont le montant a été évalué à 16.960,00€ pour l'exercice 2025.

Cette compensation se décompose de la manière suivante :

- 2.610,00€ au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme
- 14.350,00€ au titre de la promotion touristique, incluant la participation aux travaux de la Maison du Tourisme du Pays d'Artois.

Une convention précisant ces missions, leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et leur financement est établie entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la

SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras.. Elle permet, en fin d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation des actions financées, en tout ou partie, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une seconde convention dite « Lettre de commande » précise les missions complémentaires et le montant de la commande évalué pour l'exercice 2025 à 3.468,00€ au titre de la commercialisation de prestations de services touristiques. La SPL gère également des travaux permettant le développement économique du territoire. L'objectif de ces activités est de permettre le développement du tourisme sur l'ensemble du territoire et de favoriser le rayonnement de la destination au niveau régional, national et international.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Madame la Vice-Présidente propose au conseil Communautaire

- d'attribuer au titre de l'année 2025, à la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois une compensation pour obligation de service public, non soumis à TVA, de 16.960,00€, et une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques de 3.468,00€,
- d'autoriser la signature de la convention et de la lettre de commande avec la SPL telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre document utile à cet effet.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention avec la SPL.**

**Madame Bernard rappelle les prochaines échéances musicales, à savoir :**

- **Samedi 29 novembre à 10h au siège communautaire : remise des diplômes des élèves de l'école de musique**
- **Dimanche 7 décembre à 15h concert en l'église de Villers-sir-Simon**
- **6 et 7 février à Clairefontaine comédie musicale QUEEN. Les places sont en vente.**

## **Culture – Sports - Evénementiels**

### **Del 212 : Appels à projets associations sportives et culturelles-2026**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture et de l'Événementiel, propose de renouveler le dispositif d'aides aux associations sportives et culturelles via un appel à projets.

4 outils de soutien aux associations sont proposés : 2 liés à des projets de manifestations sportives ou culturelles et 2 liés au développement des associations sportives ou culturelles.

Le Vice-Président précise que les critères d'attribution des subventions sont évoqués sur les dossiers Appels à Projets 2026.

Les dossiers seront à télécharger et à retourner en format papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ou à compléter en format numérique sur la plateforme démarches simplifiées. Les liens utiles aux téléchargements des pièces justificatives et aux accès permettant le remplissage des dossiers seront disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil Communautaire

- de mettre en place ces appels à projets pour les associations sportives et culturelles 2026,
- d'engager toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la démarche,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à mettre en place ces appels à projets pour les associations sportives et culturelles 2026 et de signer l'ensemble des documents nécessaires.**

#### **Del 213 : Piscine – Intervention communautaire**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'intervention communautaire pour les entrées piscine à destination des écoles du territoire. Monsieur le Vice-Président rappelle que la base de la contribution forfaitaire est équivalent à 50 % du coût des entrées et que les organismes devront envoyer les justificatifs de paiement à la Communauté de Communes.

Les demandes de remboursements seront acceptées par la Communauté de Communes sous certaines conditions :

- Le titre initial des entrées piscine de l'école devra porter sur les dépenses de l'année scolaire 2025/2026.
- Une seule demande par structure et par année scolaire sera acceptée.
- Le dépôt des demandes de remboursement devra se faire en fin d'année scolaire entre les mois de juin et novembre 2026.
- Le titre de recette correspondant à la base forfaitaire de 50% devra être déposée sur la plateforme Chorus Pro.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil Communautaire

- le renouvellement de cette intervention communautaire pour les entrées piscine
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le renouvellement de l'intervention communautaire et la signature des documents par le Président.**

#### **Del 214 : Raid Dingue de l'Artois**

Monsieur le Vice-Président propose d'organiser, comme tous les ans, l'événement « Raid Dingue de l'Artois ». Il y aura deux types de Raids : un Raid Adultes et un Raid Juniors.

Pour chaque édition, il est proposé :

- de positionner les départs et arrivées des épreuves sur différentes communes du territoire. Chaque année, le parcours sera modifié.
- d'organiser le samedi matin un RAID Juniors en ouverture de l'événement adulte.

- d'organiser le RAID adulte le samedi après-midi avec une clôture de l'événement en nocturne.

Pour le Raid Adultes, plusieurs activités sont programmées : VTT, Run and Bike, Course d'Orientation...

Cette manifestation s'organisera en partenariat avec différentes associations du territoire.

Plusieurs communes du territoire seront traversées par les parcours.

Le nombre maximum de personnes pouvant participer à ce Raid est fixé à 220 personnes (110 équipes de 2). Différentes catégories (hommes/femmes/mixte/mineurs de plus de 16 ans) seront proposées.

Il précise qu'une participation financière de 20 euros sera demandée à chaque participant du Raid adultes.

Le Vice-Président propose d'organiser un « Raid Juniors » pour les enfants de 8 à 15 ans. Plusieurs activités sont programmées : VTT, Course d'Orientation, Run and Bike...

Le nombre maximum de jeunes pouvant participer à ce Raid Juniors est fixé à 80 (40 équipes de 2).

Il précise que la participation sera de 10 euros par équipe pour les juniors.

Le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour participer au financement de cette manifestation sportive.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire d'effectuer les inscriptions en ligne pour cet événement. Une convention avec un prestataire sera signée. Les frais de gestion des inscriptions seront à la charge des participants. Les participants n'étant pas détenteur d'une licence de la Fédération Française de Triathlon devront s'acquitter du pass-compétition auprès de la FF Triathlon pour la somme de 7€ par personne.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil Communautaire

- d'autoriser la mise en place de ce Raid sportif Adultes et du Raid Juniors,
- de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention
  - d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la société choisie pour les inscriptions en ligne
  - d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
  - d'inscrire, tous les ans, les crédits nécessaires aux budgets

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à mettre en place le RAID 2026 et à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de la procédure.**

#### **Del 215 : 7ème trail de la Kilienne**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'événement « Trail de la Kilienne » (Trail et Randonnée Pédestre) sur la commune de Pas-en-Artois, le samedi 26 septembre 2026.

Monsieur le Président propose d'organiser 2 parcours de Trail chronométrés pour les adultes, 1 parcours de TRAIL non chronométré et 2 parcours de Randonnée Pédestre. Des courses pour les jeunes de 2 à 15 ans seront proposées.

Il précise que les participations seront de 8 € et 12 € pour les TRAILS chronométrés et de 4 € pour le TRAIL non chronométré.

Les courses pour les jeunes seront gratuites.

Pour la Randonnée Pédestre, la participation sera de 4 € (gratuit moins de 16 ans).

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et tout autre partenaire pour participer au financement de cette manifestation sportive.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire d'effectuer les inscriptions en ligne pour cet événement. Une convention avec une société de chronométrage sera signée. Les frais de gestion seront à la charge des participants.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil Communautaire

- la mise en place des différents TRAIL et de la Randonnée Pédestre
- de solliciter le Conseil Départemental et tout autre partenaire afin d'obtenir une subvention
  - d'engager toutes les démarches nécessaires
  - de signer la convention avec la société de chronométrage pour les inscriptions en ligne
  - d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
  - d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à mettre en place le 7<sup>ème</sup> Trail de la Kiliennne en date du 26 septembre 2026 et à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de la procédure.**

#### **Del 216 : Fête du sport**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'événement « la Fête du Sport » qui avait eu lieu en 2024 à Monchy au Bois.

L'objectif de cette manifestation est de rassembler les associations sportives du territoire afin de les faire connaître auprès des habitants. Au programme de cette journée :

- Initiations à différentes disciplines sportives pour tous les âges,
- Performances et démonstrations,
- Découverte du sport bien-être,
- Rencontres avec celles et ceux qui font le sport au quotidien sur le territoire des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Vice-Président propose d'organiser cet événement un dimanche en juin 2026 sur le site de Clairefontaine à Duisans. Diverses animations sportives se dérouleront sur la journée.

Il est proposé :

- la mise en place de ce projet « la Fête du Sport » en 2026
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à mettre en place la fête du Sport 2026 et à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de la procédure.**

## Ressources humaines

### Del 217 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantit aux agents, le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 54 bis de l'assemblée délibérante du 27 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 87 de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020 relative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n° 164 du 14 octobre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire, Vu la délibération n° 177 du 20 octobre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), Vu la délibération n° 137 du 20 juillet 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), Vu la délibération n° 217 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), Vu l'avis du Comité social territorial **du 31 octobre 2025**, Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération relative au RIFSEEP.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de prendre une nouvelle délibération.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels définis par le décret susvisé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

### **A.- Les bénéficiaires**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

#### **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Direction	0	34 080 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	30 240 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 2	Responsable informatique	0	37 920 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	33 880 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A**.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	12 096 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	11 648 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les puéricultrices territoriales de catégorie A**.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **infirmiers en soins généraux de catégorie A**.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	14 400 €	18 000 €

#### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	15 888€	19 860 €

Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	14 560€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	13 316€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	17 872 €	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	16 892 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	15 908 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur/rice jeunesse	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	7280 €	9 100 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 1	Assistant/e de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif/ve et comptable / Agent/e administratif/ve polyvalent / Agent/e d'accueil	0	9 600€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TERRITORIAUX		TECHNIQUES	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS	
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €	
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	6 680€	8 350 €	
Groupe 2	Coordinateur/rice brigade verte	0	9 600€	12 000 €	
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	9 600€	12 000 €	
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent/e d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	9 600€	12 000 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/rice responsable de médiathèque	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Animateur/rice du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	9 600€	12 000 €

#### C.- Les compléments d'IFSE

De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE.

#### D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,

- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement de l'IFSE est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour CITIS ...

**En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deux années suivantes.**

**L'IFSE ne peut pas être maintenue en cas de congé de longue durée.**

**L'IFSE sera maintenue en cas de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement.**

**L'IFSE sera maintenue en cas de période préparatoire au reclassement dans les mêmes proportions que le traitement.**

#### **F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **G.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est **facultatif et lié à l'entretien annuel d'évaluation.**

#### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution de l'IFSE, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont la durée de contrat conduit l'agent à participer à la campagne annuelle d'entretiens.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

##### **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Direction	0	8 520 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, humaines...) ressources	0	7 560 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-----------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	9 480 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	8 470 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	3 024 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	2 912 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	3 600€	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	3 600 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les infirmiers en soins généraux** de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	3 600 €	18 000 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	3 972€	19 860 €

Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	3 640€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 329€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	4 468€	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	4 223 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 977 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	3 640 €	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	3 640€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	1 820 €	9 100 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	2 520€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	2 520€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif et comptable / Agent/e administratif polyvalent / Agent/e d'accueil	0	2 400€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	1 670 €	8 350 €
Groupe 2	Coordination brigade verte	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique	0	2 400 €	12 000 €

	(environnement / informatique)			
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/rice responsable médiathèque / Responsable bâtiments	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 2	Animateur/rice du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

#### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E.- Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intérressement collectif,
- les indemnités différencielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- le supplément familial de traitement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'arrêtés individuels.

### **IV. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : xxxx.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération pourra être complétée ou modifiée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et de la création de cadre d'emploi au tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire :

- de prendre en compte les modifications conformément à la proposition réalisée ci-dessus,
- d'adopter la présente délibération, qui remplacera la délibération n° 217 du 14 décembre 2023, à compter du xxxx,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président propose au conseil Communautaire

- de prendre en compte les modifications conformément à la proposition réalisée ci-dessus,
- d'adopter la présente délibération, qui remplacera la délibération n° 217 du 14 décembre 2023, à compter du xxxx,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à prendre en compte les modifications conformément à la proposition réalisée ci-dessus et de signer les documents relatifs à cette délibération.**

### **Del 218 : Modification du Règlement intérieur du personnel communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 483 du 13 septembre 2018 relative au Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 136 du 12 septembre 2019 relative à la modification du Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 163 du 24 octobre 2019 relative au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 161 du 14 octobre 2021 relative à la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 178 du 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 136 du 20 juillet 2023 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 179 du 7 novembre 2024 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025,

Monsieur le Président présente les différentes modifications qui devraient être apportées au règlement :

- ajout de la Directrice Générale Adjointe et d'un agent dans le service RH/Paie/Prévention (p 7),
- ajout de la notion de pause méridienne pour le(s) responsable(s) d'EAJE (p 9),
- ajout de la notion de journée continue pour les agents participants à des événements organisés par la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (p10),
- indication que les chefs de service doivent s'assurer du respect des horaires par leurs agents (p 12),
- ajout de la médiathèque dans les équipements ouverts le samedi (p 12),
- ajout d'un point concernant les aménagements d'horaires (en cas de grossesse et en cas de rentrée scolaire) (p 12 et p 13),
- ajout de la possibilité de dérogation au nombre de jours à poser entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre pour les agents ayant débuté leur contrat en cours d'année (p 14),
- ajout de l'indication que les congés pourront être imposé en cas de non-respect de la date limite de dépôt des demandes (p 14),
- ajout de l'indication que le report des congés en cas de maladie notamment est réalisé suivant la réglementation en vigueur (p 15),
- indication que les CET sont alimentés automatiquement au 31 décembre de l'année en cours (p 16),
- modification du point relatif aux autorisations spéciales d'absence (autorisations de droits et discrétionnaires) (p 17),
- ajout de la mention des équipements de protection individuelle (p 21),
- modification du point relatif à l'action sociale (p 27),
- ajout de l'assistante de prévention (p 28),
- modification du point relatif au vaccination (p 30),
- mise à jour du trombinoscope (p 34 à 48),
- suppression du formulaire relatif à l'alimentation des CET.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président propose au conseil Communautaire

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente à compter du **21 novembre 2025**,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du point 7.1 dudit règlement,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communautaire et autorisent le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

#### **Del 219 : Action sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 490 du 13 septembre 2018 relative à l'action sociale,

Vu la délibération n° 15 du 16 janvier 2020 relative à l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° 193 du 16 décembre 2021 relative à la PSC,

Vu la délibération n° 220 du 14 décembre 2023 relative à la modification du montant des tickets restaurant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 octobre 2025,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 490,

Monsieur le Président propose :

- de modifier le point suivant :
  - l'adhésion au CNAS après 1 mois et demi de présence dans l'établissement.
- de supprimer les points suivants :
  - une carte cadeau de 100 euros (agents titulaires et stagiaires à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet de la Communauté de Communes) à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances ;
  - une carte cadeau de 100 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances (agents contractuels de droit public et privé à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet et ayant une ancienneté de plus de six mois à la date de survenance de l'événement) ;
  - une carte cadeau de 50 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année (pour les stagiaires, ... présents dans la structure à cette époque de l'année).

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président propose au conseil Communautaire

- d'accepter et d'entériner les modifications proposées par le Président,

- que les modalités définies ci-dessous prendront effet à compter du **21 novembre 2025** :
  - l'attribution de tickets restaurant (les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) si le repas est compris dans l'horaire de travail journalier et qu'ils ne bénéficient pas d'une cantine ou d'une salle de restauration (les salariés absents (congés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence) ;
  - une participation aux frais engagés pour une mutuelle labellisée à hauteur de 15 euros brut et par mois ;
  - une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 7 euros brut par mois ;
  - la gratuité de la partie accueil des centres de loisirs sans hébergement, les repas étant facturés ;
  - la gratuité des activités sportives mises en place par la Communauté de Communes, ainsi que pour leurs conjoint et enfants,
  - l'adhésion au CNAS après 1 mois et demi de présence dans l'établissement,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité les modifications ci-dessus apportées à l'action sociale.**

**Del 220 : Fixation les taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade concerné par un échelon spécial. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communautaire d'adopter les taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial.

Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade concerné par un avancement à l'échelon spécial.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président propose au conseil Communautaire

- d'accepter les propositions citées ci-dessus et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion à l'échelon spécial dans l'établissement comme suit :

GRADE	TAUX %
-------	--------

Attaché hors classe	100 %
---------------------	-------

- qu'il se charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la fixation du taux de promotion à 100 % pour le poste d'attaché hors classe.**

#### **Del 221 : Autorisations spéciales d'absence**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1, 631-6 et 631-8,  
 Vu la délibération n° 487 en date du 13 septembre 2018 relative aux autorisations spéciales d'absence,

Vu la délibération n° 175 en date du 20 octobre 2022 relative aux autorisations spéciales d'absence,

Vu la délibération n° 218 en date du 20 novembre 2025 portant modification du Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu le Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 octobre 2025,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Communautaire qu'il avait été décidé d'accorder des autorisations d'absence lors de différents événements de la vie.

Monsieur le Président propose de modifier le récapitulatif des autorisations d'absence qui peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service :

#### **Pour évènements familiaux :**

Type d'évènement	Lien de parenté	Durée proposée
Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé sur présentation d'un justificatif)	Père, mère	6 jours par année civile pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine Suivant conditions : 12 jours
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Décès	Conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère,	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3

	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère,	1
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant		5

Pour motifs professionnels :

Type d'évènement	Durée proposée
Concours et examens	Nombre de jours nécessaires pour passer les épreuves écrites et orales <b>d'un concours par année civile</b>

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil Communautaire

- que, sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux présentés ci-dessus, à compter du 21 novembre 2025 ;
- que les agents de la Communauté de communes (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé) peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence ;
- les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées,
- les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale accompagnées des justificatifs liés à l'absence :
  - lorsque la date est prévisible : 3 jours avant la date de l'absence,

lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 48 heures après le départ de l'agent

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'ajout d'évènement et le nombre de jours correspondant dans le cadre des autorisations spéciales d'absences.**

#### **Del 222 : Création de deux emplois permanents à temps complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (AAP2C 8),
- 1 poste d'attaché principal (AP 2).

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents à temps plein :
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (AAP2C 8), ce grade relève de la catégorie hiérarchique C,
- un emploi d'attaché principal (AP 2), ce grade relève de la catégorie hiérarchique A,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 21 novembre 2025 :

Filière : Administrative

Grade : Attaché principal

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
7 postes à 35 h	8 postes à 35 h

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, à compter du 21 novembre 2025 :

- la création de deux emplois permanents à temps complet :
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (AAP2C 8), ce grade relève de la catégorie hiérarchique C,

- un emploi d'attaché principal (AP 2), ce grade relève de la catégorie hiérarchique A,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au 21 novembre 2025**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière administrative</b>			
Directeur général des services	Emploi fonctionnel de DGS 20 000 à 40 000 habitants	1	1 poste à 35 h
Directeur général adjoint des services	Emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants	2	2 postes à 35 h
Attaché territorial	Attaché hors classe	1	1 poste à 35 h
	Attaché Principal	2	2 postes à 35 h
	Attaché	7	7 postes à 35 h
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5 postes à 35 h
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4 postes à 35 h
	Rédacteur	6	6 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 poste à 35 h 1 poste à 23 h
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	8 postes à 35 h
	Adjoint administratif territorial	19	19 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur territorial	Ingénieur	3	2 postes à 35 h 1 poste à 21 h
Technicien territorial	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4 postes à 35 h 1 poste à 21 h

	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5 postes à 35 h
	Technicien	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4 postes à 35 h 1 poste à 14 h
	Adjoint technique	26	1 poste à 14 h 1 poste à 31 h 24 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière sportive</b>			
Educateur territorial des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	2	2 postes à 35 h
	Educateur A.P.S Principale de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1 poste à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière Animation</b>			
Animateur territorial	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 35 h
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2 postes à 35 h
	Adjoint d'animation	9	9 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière Médico-sociale</b>			
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale	1	1 poste à 24 h 30
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1 poste à 35 h

Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	2	2 postes à 35 h
Educatrice territoriale de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	4	1 poste à 24 h 30 3 postes à 35 h
Auxiliaire de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	1	1 poste à 35 h
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	5 postes à 35 h
Agents social territorial	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2 postes à 35 h
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 postes à 35 h
	Agent social	3	3 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière culturelle - Secteur enseignement artistique</b>			
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 poste à 9/20 1 poste à 2/20
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 poste à 2/20 1 poste à 5,5/20
	Assistant d'enseignement artistique	1	1 poste à 5/20

Contractuels	Catégorie	Filière	Nombres d'emplois	Quotité horaire	Type de contrat
Directeur du multi-accueil		Médico-sociale	1	35 h	Article L332-8 1 <sup>°</sup>
Animatrice multi-accueil			1	35 h	Article L332-8 1 <sup>°</sup>

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la création de deux emplois permanents à temps complet.

#### Del 223: Modification de la régie d'avances pour l'administration générale

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 187 en date du 28 novembre 2024 relative à la création d'une régie d'avances pour l'administration générale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire propose :

- la modification de l'acte de création, comme suit :

**ARTICLE 1er** - Il est institué une régie d'avances auprès du service direction de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'hôtel communautaire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, sis 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte (CS70026).

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Frais de séjour et de transport engagés dans le cadre d'un mandat spécial	1) Compte d'imputation : 65312 : Frais de mission et de déplacement
2) Frais de missions et de déplacements des agents de la direction	2) Compte d'imputation : 6251 : Voyages, déplacements et missions
3) Frais de restauration, de séjour et de transport de personnalités extérieures, le cas échéant	3) Compte d'imputation : 6232 : fêtes et cérémonies

**ARTICLE 4** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 6** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 500 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Monsieur le Président et Madame le comptable public assignataire du SGC de Saint Pol sur Ternoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la modification de la régie d'avances pour l'administration générale.**

**Del 224 : Modification de la régie d'avances auprès du service enfance jeunesse de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 20 en date du 16 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire propose :

- la modification de l'acte de création de la régie d'avances auprès du service Enfance Jeunesse, comme suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'instituer une régie d'avances auprès du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.**

**ARTICLE 2 -** Cette régie est installée à l'hôtel communautaire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, sis 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte (CS70026).

**ARTICLE 3 -** La régie paie les dépenses suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| 1) les dépenses alimentaire et de petits équipements dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, des camps de vacances | 1) Compte d'imputation : respectivement 60623 : Alimentation et 60632 : Fournitures de petits équipements  |
| 2) les dépenses de carburant   | 2) Compte d'imputation : 60622 : Carburants  |
| 3) les dépenses de santé : frais de pharmacie et médicaux  | 3) Compte d'imputation : respectivement 6066 : Médicaments ou 60668 Autres produits pharmaceutiques et 62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux |
| 4) Consommables informatiques  | 4) Compte d'imputation : 6064 : Fournitures administratives  |
| 5) Achat de timbres et frais postaux   | 5) Compte d'imputation : 6261 : Frais d'affranchissement   |

6) Paiement des activités et services

6) Compte d'imputation : 6042 : Achats de prestations de services

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à sept cent euros (700 €).

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Monsieur le Président et Monsieur le comptable public assignataire di SGC de Saint Pol sur Ternoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la modification de la régie d'avances pour le service enfance – jeunesse.**

**Del 225 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des acomptes colonies**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 17 en date du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour le service enfance-jeunesse pour l'encaissement des acomptes colonies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire propose :

- la modification de l'acte de création de la régie de recettes pour le service enfance-jeunesse pour l'encaissement des acomptes colonies, comme suit :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'instituer une régie de recettes auprès du service Enfance Jeunesse pour l'encaissement des acomptes versés par les familles pour les séjours colonies d'hiver et d'été.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel communautaire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, sis 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte (CS70026).

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : acomptes pour les colonies d'hiver et d'été.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire,

2° : chèque bancaire ou postal,

3° : ANCV.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la date du séjour.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre mille euros (4 000 €).

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une semaine après la fin du séjour.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans la semaine qui suit la fin du séjour.

ARTICLE 10 – Monsieur le Président et Monsieur le comptable public assignataire di SGC de Saint Pol sur Ternoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des acomptes colonies.**

**Del 226 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour mettre en place ce dispositif.

Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président propose au conseil Communautaire

- le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent.**

**Monsieur Seroux souhaite informer l'assemblée qu'un travail :**

- 1) est effectué avec le Sud Artois et la CUA sur le compte foncier dans le cadre de la révision du SCOT. Il semblerait que l'on perde beaucoup de possibilité de construction,
- 2) Une réflexion est en cours sur la création d'un EPTB qui est complexe.

**Monsieur Carton souhaite alerter les élus quant à la suppression des boîtes postales dans les communes. Il propose de réagir dès maintenant.**

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h35.

**La Secrétaire de séance**  
**Martine GERARD**



**Le Président**  
**Michel SEROUX**

  
The circular stamp contains the text "Conseil Général du Pas-de-Calais" around the perimeter, and "Le Président" in the center.